



COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

2012/10/18

Pour renseignements : Mary Tucker
Responsable des Communications
Travail sécuritaire NB
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

Travail sécuritaire NB annonce les taux de cotisation pour 2013

Travail sécuritaire NB a annoncé aujourd'hui une diminution de 15 % du taux de cotisation moyen. Une bonne position de capitalisation ainsi qu'une diminution des coûts de réclamation ont justifié une réduction moyenne de 0,26 \$. Le taux moyen passera de 1,70 \$ par tranche de 100 \$ des salaires en 2012 à 1,44 \$ en 2013. Le taux de cotisation minimum demeurera le même, c'est-à-dire 0,28 \$ par tranche de 100 \$ des salaires cotisables. Les taux de cotisation, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013, sont toujours les plus bas au Canada atlantique.

Grâce à la réduction du taux de cotisation moyen, la cotisation d'environ 13 500 activités d'employeur diminuera ou demeurera stable en 2013.

« En atteignant une pleine capitalisation, Travail sécuritaire NB a assuré la stabilisation des taux de cotisation aux employeurs et la sécurité des prestations versées aux travailleurs blessés », a expliqué la présidente du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB, Sharon Tucker.

« Ce qui est le plus important, cependant, c'est que cette diminution représente des lieux de travail plus sains et plus sécuritaires pour tous les Néo-Brunswickois étant donné que les coûts d'accident constituent le facteur clé dans l'établissement des taux de cotisation. »

En 2011, Travail sécuritaire NB a atteint ses cibles pour ce qui est de la durée et de la fréquence des accidents avec interruption de travail. « Nous tenons à remercier les travailleurs, les employeurs et les intervenants de nous avoir aidés en ce sens. »

Au sujet de Travail sécuritaire NB

Travail sécuritaire NB est engagé à prévenir les blessures subies au travail et les maladies professionnelles par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. Il administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les blessures subies au travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs, et régie par la *Loi sur les accidents du travail* et la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.